



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités**

Bureau des Polices Administratives de Sécurité  
Section armes et pyrotechnie

Toulon, le 24 NOV. 2022

Le Préfet

A

Mesdames et Messieurs les  
maires du département du Var

**Objet : Opération Nationale d'Abandon Simplifié d'Armes à l'État dans le département du Var du  
vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022 – Armodromes**

Une Opération Nationale d'Abandon Simplifié d'Armes à l'État sera mise en œuvre dans le département du Var pendant 8 jours, du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022 de 9h00 à 17h00 (y compris le week-end).

À l'occasion de l'ouverture du SIA (Système d'Information sur les Armes) aux particuliers détenteurs d'armes héritées ou trouvées, les particuliers, détenteurs non déclarés d'armes trouvées ou acquises par héritage, pourront se rendre dans 3 sites spécialement ouverts (un site par arrondissement) pour soit s'en dessaisir auprès de l'Etat, soit les enregistrer dans le système d'information sur les armes (SIA).

Les points de collectes et d'enregistrement dans le Var sont :

- Arrondissement de Toulon :

Hôtel de Police

Commissariat

1 rue du Commissaire Morandin

83000 TOULON

- Arrondissement de Draguignan :

Commissariat de Police

22 rue Olivier Descamps

83300 DRAGUIGNAN

- Arrondissement de Brignoles :

Peloton Motorisé de Gendarmerie

Impasse de Bonneval

Proche de la sortie 34 de l'autoroute A8

83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Les modalités d'enregistrement et d'abandon seront simplifiées, avec la garantie pour le particulier de n'encourir aucune poursuite judiciaire ou administrative sur le fondement du transport ou de la détention sans autorisation d'armes.

Concernant l'enregistrement administratif, les particuliers seront accompagnés par des agents des préfectures et sous-préfectures pour créer un compte personnel dans le système d'information sur les armes (SIA) et y enregistrer les armes qu'ils souhaiteraient conserver. Seules les armes à feu sont ouvertes à l'enregistrement dans le SIA.

L'enregistrement des armes sera réalisé sur présentation d'une photographie de bonne qualité de l'arme, ce afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre) et dans toute la mesure du possible, son numéro de série.

Concernant l'abandon d'armes, les particuliers pourront abandonner tout type d'armes (armes à feu, armes de poing, armes blanches, petites munitions < 20 mm).

Ne seront en revanche pas acceptés les engins de guerre, les munitions de guerre (obus, grenades), les explosifs, la poudre, les artifices et les munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm.


Une ligne téléphonique dédiée à l'opération sera ouverte du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre (y compris le samedi 26 et le dimanche 27) de 09h00 à 17h00 sans interruption au 04 94 18 82 26.

Les particuliers pourront appeler pour organiser les conditions d'un enlèvement programmé et sécurisé d'éléments particulièrement dangereux non concernés par cette opération.

Les personnes qui éprouveraient des difficultés à se déplacer, pourront aussi contacter la préfecture du Var pour organiser les conditions d'un enlèvement programmé et sécurisé de leurs armes.

Vous trouverez en annexe une affiche de communication relative à cette opération qu'il vous sera loisible d'afficher dans les lieux d'accueil du public de votre commune.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

  
Evence RICHARD